

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 7 décembre 2024, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présentes monsieur le conseiller Charles Méthé et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et greffier-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Assiste par visioconférence : M. André-Pierre Contandriopoulos

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 15.

2. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents et présentes. M. André-Pierre Contandriopoulos a justifié son absence.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 24.12.07.01

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2024

Les membres ont reçu le procès-verbal

Résolution numéro 24.12.07.02

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :
Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- L'entreprise Construction UNIC a été informée de l'acceptation des demandes de paiement numéro 5 pour la construction du garage et le paiement numéro 2 pour l'abri à bateaux le 13 novembre ;
- Le projet de règlement numéro 208 a été transmis à la population le 4 décembre ;
- La MRC a été informée de la désignation de la firme Urbatek pour agir, au besoin, dans le traitement des demandes de permis et inspection le 13 novembre ;
- L'avis public pour annoncer la date et les heures pour les séances extraordinaires du conseil pour l'adoption du budget, du plan triennal d'immobilisation et des taux de taxation a été publié dans la Bernache cravant le 25 novembre ;
- Le Centre bureautique de Rimouski a été informé de la résolution du conseil pour l'achat final du copieur le 13 novembre ;
- L'appel d'offres pour l'achat de balises a été fait le 11 novembre. Une seule personne a signifié son intérêt ;
- La résolution pour l'autorisation de dépense pour la bibliothèque a été transmise à la responsable de la bibliothèque le 13 novembre;
- L'inspectrice en bâtiment, le CCU et les propriétaires demandeurs de permis ont été informés des décisions du conseil sur les demandes de permis le 13 novembre;
- La Corporation des Maisons du Phare a été informée de l'octroi d'une subvention pour l'activité Ph'Art en direct le 13 novembre;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la mairesse

Bonjour,

Nous avons reçu 6 candidatures pour le poste de directeur municipal. Le comité de sélection a rencontré les 2 candidates qui avaient une expérience à la direction générale d'une municipalité et a recommandé l'embauche de l'une d'entre elle. Ce matin, nous allons officialiser l'embauche de Mme Sophie Sirois, de L'Isle-Verte, qui remplacera Denis Cusson à la direction général. Denis sera encore avec nous pour plusieurs mois pour une bonne transition des dossiers. Vous aurez l'occasion de la rencontrer à la réunion du mois de janvier. Une partie de son travail se fera en télétravail et elle sera au bureau au moins 2 jours par semaine. Notre milieu est particulier. Nous espérons qu'elle se plaira et qu'elle restera avec nous plusieurs années.

Pour permettre à Mme Sirois d'assister aux réunions du Conseil, nous allons déplacer ces réunions les vendredis durant la période d'hélicoptère. Nous les maintenons le samedi, durant la période du traversier.

Nous avons reçu de la STQ la confirmation qu'il y aura réduction de 50% du transport de l'épicerie les jeudis après-midi, comme l'année dernière.

Le budget 2025 et les immobilisations sont en préparation et seront adoptés vendredi le 13 décembre prochain.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Deux personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Transport par hélicoptère

C. : Information venant du pilote qu'il ne fait pas de reprise d'une journée s'il fait au moins une traversée dans l'horaire.

R. : Une intervention a été faite auprès de M. Sameh Melki, de la Société des Traversiers, pour lui faire part des arrangements de service existants lorsqu'il y a interruption de service de l'hélicoptère.

9. Affaires en cours

9.1 Embauche d'une personne à la direction générale

Résolution numéro 24.12.07.03

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité de sélection pour l'embauche d'une personne à la direction générale ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que le conseil accepte la recommandation du comité de sélection ;

Que le conseil embauche Mme Sophie Sirois à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs au terme d'une entente contractuelle ;

Que l'entrée en fonction soit faite à compter du 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Construction du garage municipal

9.2.1 Paiement numéro 6 à Construction UNIC

Résolution numéro 24.12.07.04

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposée par Construction UNIC pour les travaux de construction du garage à ce jour en novembre ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher :
Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 64 478,90 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 6 pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2024.
Que les coûts de ces travaux soient financés dans le cadre du programme PRACIM.

Adoptée à l'unanimité

9.2.2 Paiement numéro 4 à Fabien Nadeau, architecte

Résolution numéro 24.12.07.05

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 4 déposée par Fabien Nadeau, architecte, pour la surveillance partielle du chantier ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison : Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 4 130,08 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 4;

Que les coûts de ces travaux soient financés dans le cadre du programme PRACIM.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Restauration Hangar à Pétrole

9.3.1 Paiement numéro 5 à Construction UNIC

Résolution numéro 24.12.07.06

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposée par Construction UNIC pour les travaux de restauration du Hangar à Pétrole du 29 octobre au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. Charles Méthé :
Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 5 479,14 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 5 pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2024.

Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Restauration Cabane du criard

9.4.1 Paiement numéro 1 à Construction UNIC

Résolution numéro 24.12.07.07

CONSIDÉRANT la demande de paiement déposée par Construction UNIC pour les travaux de restauration de la Cabane du criard du 29 octobre au 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la conformité constatée des travaux effectués ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 85 420,68 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 1 pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2024.
Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Réparation Côte du Portage

9.5.1 Paiement numéro 1 à Équipements LAN-RO

Résolution numéro 24.12.07.08

CONSIDÉRANT que le gravier a déjà été livré sur le terrain municipal ;
CONSIDÉRANT la première demande de paiement déposée par les Équipements LAN-RO pour la réalisation de travaux de creusage, concassage et gravelage de la Côte du Portage du 29 octobre au 30 novembre 2024 ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison :
Que la Municipalité autorise le paiement de la somme de 49 281,73 \$ (TTI) conformément à la demande de paiement numéro 1 pour la période du 29 octobre au 30 novembre 2024 ;
Que les coûts de ces travaux soient financés par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Adoption du Règlement 208, Règlement de régie interne des séances du conseil

Résolution numéro 24.12.07.09

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;
ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;
ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est donc **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison que le conseil adopte le règlement numéro 208, Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Adoptée à l'unanimité

9.7 Adoption des dépenses pour les travaux réalisés par le Programme des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro 24.12.07.10

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

9.8 Adoption reddition de compte programme PRIMA

Résolution numéro 24.12.07.11

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PRIMA;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs entérine et confirme la réalisation des travaux approuvés conformément à l'aide financière obtenue pour l'installation d'une toilette au Pavillon Lindsay au montant total de 90 909,04 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.9 Achat de balises pour le pont de glace

Résolution numéro 24.12.07.12

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait le 11 novembre ;
CONSIDÉRANT QU'une seule personne a signifié son intérêt pour produire des balises pour le pont de glace ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil retienne des services de M. Michaël Lajoie-Fraser pour la fourniture de 400 balises pour le pont de glace au coût de 1,60 \$ la balise pour un montant total de 640 \$.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Projet de Règlement 209, Règlement modifiant le règlement 177 sur la gestion contractuelle

10.1.1 Avis de motion

Avis de motion 24.12.07

Par la présente **M. Charles Méthé**

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 209 modifiant le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure les modifications édictées par le projet de loi 57.

10.1.2 Dépôt du projet de règlement

Résolution numéro 24.12.07.13

Il est, par la présente, **déposé par M. Charles Méthé** le projet du règlement numéro 209 modifiant le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Calendrier des séances du conseil pour 2025

Résolution numéro 24.12.07.14

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison:

QUE le conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront au Centre communautaire de l'Île aux jours et heures suivantes :

Vendredi 10 janvier à 9 h 30

Vendredi 14 février à 9 h 30
 Vendredi 14 mars à 9 h 30
 Vendredi 11 avril à 9 h 30
 Samedi 10 mai à 9 h 00
 Samedi 14 juin à 9 h 00
 Samedi 12 juillet à 9 h 00
 Samedi 9 août à 9 h 00
 Samedi 13 septembre à 9 h 00
 Vendredi 3 octobre à 19 h 00
 Vendredi 14 novembre à 9 h 30
 Vendredi 5 décembre à 9 h 30

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Tarification du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025

Résolution numéro 24.12.07.15

CONSIDÉRANT la tarification adoptée par la Ville de Rivière-du-Loup pour le Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup doivent adopter cette tarification afin de bénéficier du statut de *municipalité ayant droit d'accès* ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyée par Mme Luce Provencher, que le conseil adopte la tarification déterminée par la Ville de Rivière-du-Loup qui est comme suit :

Description	Tarif 2025
Matières résiduelles	97,00 \$/ tonne
Matériaux de construction	194,00 \$/ tonne
Rebuts volumineux provenant des organismes municipaux	194,00 \$/ tonne
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier (pour les déchets seulement)	97,00 \$/ tonne
Sol contaminés autorisés	70,00 \$/ tonne
Perlite	679,00 \$/ tonne
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte et les plantes exotiques envahissantes (sur autorisation)	194,00 \$/tonne
Boues d'une siccité ≥ 15 % avec analyse (sur autorisation)	194,00 \$/tonne
Rejets du Centre de tri	97,00 \$/ tonne
Rejets de l'écocentre de Rivière-du-Loup et de la SÉMER	72,75 \$/tonne

Animal d'élevage mort dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC <ul style="list-style-type: none"> • Ovin, caprin, gallinacé • Autres espèces 	23,00 \$ /bête 97,00 \$/ tonne
--	-----------------------------------

Adoptée à l'unanimité

10.4 Dépôt extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu et qui excède la somme de 200 \$

En vertu de l'article 6, al. 9 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire trésorier doit déposer lors de la séance de décembre un extrait du « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu et qui excède la somme de 200 \$ ». Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède la somme de 200 \$.

Le directeur général fait état qu'aucun membre du conseil n'a fait de déclaration concernant avoir reçu tout don, marque d'hospitalité ou avantage excédant la somme de 200 \$.

10.5 Permis d'occupation du domaine public de M. Donald Dupont pour la résidence du 6902, chemin de l'île

Résolution numéro 24.12.07.16

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par M. Donald Dupont pour l'installation d'un poteau-client dans l'emprise du Chemin de l'île, propriété de la Municipalité, ce qui permettra le branchement électrique de sa résidence, située au 6902, chemin de l'île, au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent également à creuser une tranchée dans le chemin municipal pour passer les fils électriques qui seront sous le chemin municipal et à remblayer le tout par la suite conformément aux directives transmises ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 195 portant sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'occupation à long terme du domaine public doit être autorisée par le conseil de la Municipalité;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Luce Provencher, que le conseil autorise M. Donald Dupont à occuper le domaine public pour le branchement électrique de sa résidence située au 6902, chemin de l'île au réseau d'Hydro-Québec aux conditions suivantes :

1. Le poteau client sera installé, au nord du fossé, à la limite nord de l'emprise du chemin public qui a 7,61 mètres de large, à cet endroit, et devra respecter le dégagement minimal de 650 mm prescrit par Hydro-Québec entre le nouveau poteau et de la ligne d'alimentation électrique principale;

2. Le creusage du chemin doit être fait conformément aux articles 9 et 10 du règlement 195 et conformément aux normes du ministère des Transports du Québec ;
3. Remise du plan de localisation du poteau et du fil enfoui ;
4. L'installation d'une signalisation « *fils enfouis* » à l'endroit approprié ;
5. Acquitter les coûts du permis au montant de 54 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.6 Embauche d'un employé temporaire au Centre de récupération

Madame Louise Newbury déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion sur ce sujet. La présidence est assurée par M. Charles Méthé.

Résolution numéro 24.12.07.17

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne pour traiter les matières recyclables au Centre de récupération et permettre un usage approprié du centre pour la population pendant la période hivernale ;

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher :

Que le conseil retienne les services de M. Pierre Fraser comme employé temporaire au Centre de récupération pour la période hivernale selon les conditions de travail en vigueur pour ce poste ;

Que la directrice général et le directeur général adjoint soient autorisés à retenir les services de toute personne qui se montrerait intéressée à faire ce travail pendant la période hivernale selon les conditions de travail en vigueur pour ce poste.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

Le CCU a tenu une séance par visioconférence le 6 décembre pour le traitement d'une demande de subvention dans le cadre du programme de restauration des bâtiments à caractère patrimonial.

11.2 Adoption du procès-verbal du CCU du 30 octobre 2024

Résolution numéro 24.12.07.18

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par Mme Luce Provencher que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 30 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Programme d'aide à la restauration patrimoniale

11.3.1 Octroi de subvention

Résolution numéro 24.12.07.19

CONSIDÉRANT le Programme territoriale d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024, les critères d'admissibilité et les pourcentages alloués à l'article 12 du programme;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide à la suite d'un deuxième appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis au Conseil municipal au sujet des demandes, en lien avec l'article 12 du règlement sur le Programme territoriale d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière correspond au budget disponible;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU sur l'octroi de l'aide à accorder ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé :

Que le conseil octroi une aide financière à la personne suivante pour la restauration d'un bâtiment patrimonial :

Nom	Bâtiment	Adresse	Montrant octroyé
Jean-François Gosselin	Bâtiment secondaire	5504, chemin de l'Île	10 499,43 \$

Que la résolution soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup pour adoption de la subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives :

Rencontre du conseil d'administration sur les perspectives d'avenir. Le renouvellement du contrat est en préparation. Il y a encore des interrogations sur le système de réservation. La STQ ne se préoccupe pas des implications sociales. Pour l'an prochain, la SIR travaille sur un meilleur système pour le traitement des colis (sécurité, suivi).

Société du Parc Kiskotuk :

Rencontre du conseil d'administration. Mise en place des nouvelles améliorations pour l'hébergement. Commencer des partenariats avec Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et travailler avec les acteurs locaux. Création de forfaits et d'échanges.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Pas de rapport

Corporation des Maisons du Phare :

Comité de Santé :

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque :

Tout suit son cours. Le club de lecture s'est réuni le 12 novembre dernier pour sélectionner les titres jusqu'en avril.

Centre de récupération :

Le centre de récupération est maintenant ouvert à tous. Il y a un employé temporaire pour l'hiver. Le poste est toujours ouvert pour les intéressés.

12.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique :

Bilan en cours. La collaboration avec la SIR pour la location des vélos et voiturette électriques fut très appréciée.

Corporation de la Culture et des Loisirs :

Pas de nouvelle.

13. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 24.12.07.20

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 199 948,07 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 12 791,62 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 2 679,22 \$, les dépenses non compressibles au montant de 5 025,60 \$, les dépenses autorisées par résolutions au montant de 179 451,63 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Deux personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Plans d'arbres

Q. : Possibilité d'avoir une centaine de plans d'arbres le printemps prochain ?

R. : Ce n'est pas possible d'avoir une grande quantité pour une seule personne. Le programme ne va pas dans ce sens. Toutefois il sera possible d'avoir les plans qui n'auront pas été distribués.

Poursuite à l'endroit de la Municipalité

Q. : Selon une rumeur, la poursuite contre la Municipalité aurait été réglée hors cours. Est-ce vrai ?

R. : Non, il n'y a eu aucune entente hors cours. L'audience est prévue à la fin du mois de septembre.

Livraison des colis

Q. : Est-il possible d'avoir plus de détails sur le projet de la SIR sur la livraison des colis ?

R. : C'est d'avoir un lieu sécuritaire pour la livraison des colis. Il y a plusieurs types et formats de colis. Ce pourrait être, entre autres, l'installation d'une caméra de surveillance. La grosse boîte à l'extérieur n'est pas sécuritaire. Il faudrait, peut-être, un endroit barré dont les livreurs pourraient avoir un code d'accès.

Rapport des conseillers

Q. : Serait-il possible que les conseillers déposent des rapports écrits lorsqu'ils sont absents ?

Service de Bell

Q. : Quelles sont les ententes avec le gouvernement concernant l'installation de la fibre à l'île ?

R. : Il n'y a pas d'entente avec la MRC ou la Municipalité. Cela s'est fait par décret et le territoire a été divisé. Pour les détails sur l'abonnement, il faut aller sur le site de Bell.

Cimetière

Q. : Y aura-t-il l'établissement d'un budget pour l'aménagement du cimetière ?

Kiskotuk

Q. : Le lien entre Kiskotuk et l'île peut-il se faire avec le Quai-d'en-Haut ?

R. : On y travaille.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 24.12.07.21

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.